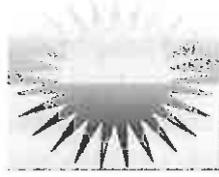


COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération n°2010/02/12

L'an deux mille dix, le lundi 15 février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Julien de Bourdeilles, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents : 30

Votants : 30

Date de la convocation : 8 février 2010

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Eliane BLARDAT, Raymond BOUCAUD, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER, Guy BRETHONNET, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Corinne DUVERNEUIL (suppléante de Guy DUVERNEUIL), Gérard GUZZO, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN.

Etait excusé : Bernard JEAN

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Brantôme

Le Président rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de Brantôme avait été lancée fin 2009 pour corriger deux erreurs matérielles sur le PLU, suite à la demande de la commune.

Tout d'abord, il a été constaté un mauvais report de la bande d'inconstructibilité en zone UD sur le secteur de la Pouge. En effet, une étude dérogatoire (disponible en annexe) au titre de l'article L.111-1-4 avait été réalisée et permet de réduire cette bande de 100 m à 60 m sur la zone étudiée, ce qui est présentement le cas.

Ensuite, il est nécessaire de rajouter un article supplémentaire au règlement des zones 1AU, relatif au coefficient d'occupation du sol à appliquer dans ces zones. En effet, cet article avait été supprimé à tort lors de la modification qui a eu lieu au printemps 2009, concernant la zone de Puy-Laurent-Est.

Cette modification simplifiée, nouvelle procédure provisoire a donné lieu à une information au public par voie de parution dans les journaux, à l'affichage de délibération communautaire lançant la modification simplifiée et l'affichage dudit avis d'information dans les lieux habituels.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public pendant un mois s'est déroulée du 27 décembre 2009 au 28 janvier 2010.

Il n'y a pas eu d'enquête publique, mais un registre permettant au public de formuler des observations était disponible en mairie pendant cette période.

Considérant qu'aucune remarque n'a été notifiée sur ce registre, le Président propose l'approbation de cette modification simplifiée du PLU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU de Brantôme telle que présentée dans le dossier joint ;
- de demander au Président de faire le nécessaire pour rendre applicable cette modification simplifiée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Olivier CHABREYRON

DECISION PUBLIEE le 03/03/2010
NOTIFIEE le
VALEUIL, le 12/03/2010
Le Président